



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2019-203

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

CHRO

45-2019-09-17-002 - Arrêté portant délégation générale de signature au directeur général adjoint pour le CHR d'Orléans, CH de Pithiviers dans la cadre de la direction commune (2 pages)	Page 3
45-2018-09-17-007 - Arrêté portant délégation générale de signature au directeur général adjoint pour le CHR d'Orléans, CH de Pithiviers dans la cadre de la direction commune (2 pages)	Page 6
45-2019-05-02-006 - Arrêté portant délégation générale de signature au directeur général adjoint pour le CHR d'Orléans, CH de Pithiviers, CH de Neuville aux Bois dans la cadre de la direction commune (2 pages)	Page 9

CHRO

45-2019-09-17-002

Arrêté portant délégation générale de signature au directeur
général adjoint pour le CHR d'Orléans, CH de Pithiviers
dans la cadre de la direction commune

ARRÊTÉ

portant délégation générale de signature au directeur général adjoint

Le directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,
et directeur du centre hospitalier de Pithiviers,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35, du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1 et 7) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 13 janvier 2010 portant modification de l'arrêté du 22 janvier 2008 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu la convention de direction commune en date du 26 février 2019 entre le centre hospitalier régional d'Orléans, le centre hospitalier de Pithiviers et le centre hospitalier de Neuville-aux-Bois,

Vu le courrier du 28 février 2019 par lequel la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire émet un avis favorable à la nomination de Monsieur Olivier BOYER comme directeur de cette direction commune,

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2010 nommant Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2006 nommant Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER en qualité de directeur général adjoint au centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 29 septembre 2015 maintenant Monsieur Olivier BOYER, directeur d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi de directeur général au centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 13 septembre 2018 maintenant Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER, directeur d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint au centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 17 septembre 2018 nommant Monsieur Olivier BOYER, directeur d'hôpital, détaché dans l'emploi de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, également directeur du centre hospitalier de Pithiviers,

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 17 septembre 2018 nommant Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER, directeur d'hôpital, détaché dans l'emploi de directeur général adjoint du centre hospitalier régional d'Orléans, également directeur adjoint du centre hospitalier de Pithiviers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER est chargé des fonctions de directeur général adjoint à la direction générale du centre hospitalier régional d'Orléans et du centre hospitalier de Pithiviers.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, cette délégation est donnée pour l'ensemble des attributions de la direction générale.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision n° 3833/10, en date du 10 mai 2010, et prend effet à compter du 15 septembre 2019.

Orléans, le 17 septembre 2018

Le directeur général,
Signé : Olivier BOYER

CHRO

45-2018-09-17-007

Arrêté portant délégation générale de signature au directeur
général adjoint pour le CHR d'Orléans, CH de Pithiviers
dans la cadre de la direction commune

ARRÊTÉ

portant délégation générale de signature au directeur général adjoint

Le directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,
et directeur du centre hospitalier de Pithiviers,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35, du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1 et 7) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 13 janvier 2010 portant modification de l'arrêté du 22 janvier 2008 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu la convention de direction commune en date du 26 février 2019 entre le centre hospitalier régional d'Orléans, le centre hospitalier de Pithiviers et le centre hospitalier de Neuville-aux-Bois,

Vu le courrier du 28 février 2019 par lequel la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire émet un avis favorable à la nomination de Monsieur Olivier BOYER comme directeur de cette direction commune,

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2010 nommant Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2006 nommant Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER en qualité de directeur général adjoint au centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 29 septembre 2015 maintenant Monsieur Olivier BOYER, directeur d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi de directeur général au centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 13 septembre 2018 maintenant Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER, directeur d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint au centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 17 septembre 2018 nommant Monsieur Olivier BOYER, directeur d'hôpital, détaché dans l'emploi de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, également directeur du centre hospitalier de Pithiviers,

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 17 septembre 2018 nommant Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER, directeur d'hôpital, détaché dans l'emploi de directeur général adjoint du centre hospitalier régional d'Orléans, également directeur adjoint du centre hospitalier de Pithiviers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER est chargé des fonctions de directeur général adjoint à la direction générale du centre hospitalier régional d'Orléans et du centre hospitalier de Pithiviers.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, cette délégation est donnée pour l'ensemble des attributions de la direction générale.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision n° 3833/10, en date du 10 mai 2010, et prend effet à compter du 15 septembre 2019.

Orléans, le 17 septembre 2018

Le directeur général,
Signé : Olivier BOYER

CHRO

45-2019-05-02-006

**Arrêté portant délégation générale de signature au directeur
général adjoint pour le CHR d'Orléans, CH de Pithiviers,
CH de Neuville aux Bois dans la cadre de la direction
commune**

ARRÊTÉ

portant délégation générale de signature au directeur général adjoint

Le directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,
directeur du centre hospitalier de Pithiviers et du centre hospitalier de Neuville-aux-Bois,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35, du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1 et 7) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 13 janvier 2010 portant modification de l'arrêté du 22 janvier 2008 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu la convention de direction commune en date du 26 février 2019 entre le centre hospitalier régional d'Orléans, le centre hospitalier de Pithiviers et le centre hospitalier de Neuville-aux-Bois,

Vu le courrier du 28 février 2019 par lequel la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire émet un avis favorable à la nomination de Monsieur Olivier BOYER comme directeur de cette direction commune,

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2010 nommant Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2006 nommant Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER en qualité de directeur général adjoint au centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 29 septembre 2015 maintenant Monsieur Olivier BOYER, directeur d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi de directeur général au centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 13 septembre 2018 maintenant Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER, directeur d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint au centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 17 septembre 2018 nommant Monsieur Olivier BOYER, directeur d'hôpital, détaché dans l'emploi de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, également directeur du centre hospitalier de Pithiviers,

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 17 septembre 2018 nommant Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER, directeur d'hôpital, détaché dans l'emploi de directeur général adjoint du centre hospitalier régional d'Orléans, également directeur adjoint du centre hospitalier de Pithiviers,

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 3 mai 2019 nommant Monsieur Olivier BOYER, directeur d'hôpital, détaché dans l'emploi de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans et de directeur du centre hospitalier de Pithiviers, est également nommé, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, directeur du centre hospitalier de Neuville-aux-Bois,
Vu l'arrêté du centre national de gestion du 3 mai 2019 nommant Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER, directeur d'hôpital, directeur général adjoint au centre hospitalier régional d'Orléans et des centres hospitaliers de Pithiviers et de Neuville-aux-Bois,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER est chargé des fonctions de directeur général adjoint à la direction générale du centre hospitalier régional d'Orléans, des centres hospitaliers de Pithiviers et de Neuville-aux-Bois.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, cette délégation est donnée pour l'ensemble des attributions de la direction générale.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2018/4514, en date du 17 septembre 2018, et prend effet à compter du 1^{er} mai 2019.

Orléans, le 2 mai 2019
Le directeur général,
Signé : Olivier BOYER